



# MATERIAL SAFETY DATA SHEET

## WTF GROUT

### Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

**Nom:** 1. Unisorb® WTF Grout

**Usage du produit :** Variable.

**Fabricant/fournisseur :** Unisorb® Installation Technologies  
P. O. Box 1000  
Jackson, MI 49204-1000

**Numéro de telephone :** 888-4-UNISORB – 517-764-6060 FAX 517-764-5607  
www.unisorb.com

**Numéro de téléphone d'urgence :** (800) 255-3924 24 hrs (Continental U.S.)  
(813) 248-0585 24hrs. (Outside Continental U.S.)

**Date de la preparation :** Mars 5, 2010

### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### DESCRIPTION GÉNÉRAL DES RISQUES

##### ATTENTION

En cas de contact avec la peau, une réaction chimique naturelle durant la solidification (réhydratation) dégagerait suffisamment de chaleur pour causer des brûlures graves. Ces brûlures pourraient possiblement causer une blessure laissant une cicatrice permanente. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau.

**Effets potentiels sur la santé :** Voir la section 11 pour plus d'information.

**Voies d'exposition :** Contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation, et ingestion.

**Yeux :** Irritant pour les yeux. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité.

**Peau :** Peut irriter la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité.

**Ingestion :** Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

**Inhalation :** Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**Effets chroniques :** Le contact avec la peau répété ou prolongé pourrait assécher la peau et causer de l'irritation.

**Signes et symptômes :** Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

**Conditions médicales aggravées par exposition :** Asthme. Allergies.

**Organes cibles :** Le peau, les yeux, appareil gastro-intestinal, les voies respiratoires.

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

Ce produit est qualifié de chimiquement dangereux selon la définition de NOM-018-STPS-2000.

**Effets potentiels sur l'environnement :** Aucune menace écologique lorsque utilisé selon les directives. La dissolution normale de ce produit dans les égouts, fosses sceptiques et usines de traitement d'eau n'est pas considérée un danger environnemental. Voir la section 12 pour plus d'information.

**Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Ingrédient	Numéro de ONU	S / I / R / Spécial*	Numéro CAS	Pd. %
Ciment de portland	Pas disponible.	2/0/0	65997-15-1	30 - 60
Silice cristalline, quartz	Pas disponible.	2/0/0	14808-60-7	30 - 60

\* Par NOM-018-STPS-2000

**Section 4 : PREMIERS SECOURS**

- Contact avec les yeux :** En cas de contact aux yeux, rincez immédiatement à l'eau courante durant au moins 15 minutes. En cas de port de lentilles cornéennes, retirez celles-ci si facilement réalisable. Consultez immédiatement une autorité médicale.
- Contact avec la peau :** En cas de contact de la peau, rincez immédiatement à l'eau courante. Retirez les vêtements/souliers contaminés. Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Si une irritation cutanée se développe et persiste, consultez un médecin.
- Inhalation :** Si l'aspiration de gaz est faite, emmenez la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, donnez la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, appliquez lui un masque à oxygène.
- Ingestion :** Si le produit a été ingéré, ne PAS induire le vomissement à moins que ceci ait été demandé par du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

**Avis aux médecins :** Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement.

**Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Inflammabilité :** Ininflammable d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Produits extincteurs :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Traitez pour les matériaux environnants.

**Méthodes d'extinction inappropriées :** Pas disponible.

**Produits de combustion :** Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

**Données sur l'explosibilité :**

**Sensibilité aux chocs :** Pas disponible.

**Sensibilité aux décharges électro-statiques :** Pas disponible.

**Protection pour les pompiers :** Gardez le matériel en amont des flammes. Portez un habit pare feu complet incluant équipement de respiration (SCBA).

**Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Précautions individuelles :** Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Isolez l'aire danger et n'y laissez pas pénétrer les personnes non protégées ou non requises.

**Précautions environnementales :** Si de grandes quantités s'infiltrent dans les égouts, informez en les autorités locales.

**Méthodes de contention :** Contenez le déversement, puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Ne pas faire écouler dans les égouts par arrosage ou laisser s'écouler dans les cours d'eau. Portez de l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

**Méthodes de nettoyage :** Récupérez le matériel déversé avec un aspirateur ou un autre moyen et faites la disposition dans un contenant adéquat.

**Autre information :** Pas disponible.

**Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Évitez de générer et respirant de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc., n'est pas recommandée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Lavez vous les mains avant de manger, boire ou de fumer.

**Stockage :**

Conserver hors de la portée des enfants. Entrepochez dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Gardez le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Évitez tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié dans une zone spécifique. N'entrepochez pas dans des zones équipées de gicleurs automatiques à eau. Utilisez des matériaux, des éclairages ainsi qu'un système de ventilation résistant à la corrosion dans la zone d'entrepochage.

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Directives d'exposition**

Ingrédient	Limites d'exposition	
	OSHA-PEL	ACGIH-TLV
Ciment de portland	15 mg/m <sup>3</sup> (totale); 5 mg/m <sup>3</sup> (resp) ((10 mg/m <sup>3</sup> )/(%SiO <sub>2</sub> +2) TWA (resp)); ((30 mg/m <sup>3</sup> )/(%SiO <sub>2</sub> +2) TWA (total));	10 mg/m <sup>3</sup> (totale)
Silice cristalline, quartz	((250)/(%SiO <sub>2</sub> +5) mppcf TWA (resp))	0.025 mg/m <sup>3</sup>

**Mesures d'ingénierie :** En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

**Protection individuelle :**

**Protection pour les yeux et le visage :** Portez des lunettes de protection approuvées (correctement ajustées qui ne laissent pas passer la poussière ou les éclaboussures et résistantes aux produits chimiques) ainsi qu'une protection faciale (écran facial).

**Protection des mains :** Porter des gants appropriés.

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Un respirateur de particules approuvé par le NIOSH est recommandé pour les secteurs peu aérés ou lorsque les limites d'exposition maximales risquent d'être excéder. Les respirateurs doivent être choisis et utilisés sous les directives d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé en la matière, conformément aux exigences de la norme en matière de respirateurs de l'OSHA (29 CFS 1910.134) et de la norme de l'ANSI en matière de protection respiratoire (Z88.2).

**Considérations sur l'hygiène générale :** Manipulez selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Apparence :</b>	Poudre.
<b>Couleur :</b>	Différentes couleurs.
<b>Odeur :</b>	Caractéristique.
<b>Seuil de l'odeur :</b>	Pas disponible.
<b>État physique :</b>	Poudre.
<b>pH:</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Point de congélation :</b>	Pas disponible.
<b>Point d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair :</b>	Pas disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Seuil minimal d'inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Seuil maximal d'inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Poids spécifique :</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcent volatil, Pd. % :</b>	Pas disponible.
<b>COV, Pd. % :</b>	0%, Sans objet; 0 wt, Sans objet.

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Stabilité :** Le produit est stable sous des conditions normales d'entreposage. Gardez au sec pendant l'entreposage.

**Conditions de réactivité :** Chaleur. Matériaux incompatibles. Humidité.

**Matériaux incompatibles :** Aucun connu.

**Produits de decomposition dangereux :** Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË**

**Analyse des ingrédients**

Ingrédient	IDLH	DL50 (orale)	CL50
Ciment de portland	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Silice cristalline, quartz	Pas disponible	500 mg/kg, rat	Pas disponible

**Yeux :** Irritant pour les yeux. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement.

**Peau :** Peut irriter la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

**Ingestion :** Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

**Inhalation :** Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE**

**Organes cibles :** Poumons.

**Effets chroniques :** Dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

La silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérigènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

**Cancérogénicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Ingrédient	Produits chimiques listés comme étant cancérogènes ou potentiellement cancérogènes. *
Ciment de portland	Non listé.
Silice cristalline, quartz	G-A2, I-1, N-1, CP65

\* Voir la section 15 pour plus d'information.

**Mutagénicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Effets sur la reproduction :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Effets développementaux :**

**Tératogénicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Embriotoxicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Sensibilisation de peau :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Matières toxicologiquement synergiques :** Pas disponible.

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Effets écotoxicologiques :** Aucune menace écologique lorsque utilisé selon les directives. La dissolution normale de ce produit dans les égouts, fosses sceptiques et usines de traitement d'eau n'est pas considérée un danger environnemental.

**Persistance et dégradabilité :** Pas disponible.

**Bioaccumulation / accumulation :** Pas disponible.

**Mobilité dans l'environnement :** Pas disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Instructions relatives à l'élimination des résidus :** Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédéral.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Appellation réglementaire en vertu du DOT**

Non réglementé

**Appellation réglementaire en vertu du TMD**

Non réglementé

**NOM-004-SCT2-1994**

Non réglementé

**Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Fédéraux**

**Canadien :** Ce produit a été classé en fonction des critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique renferme tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

**États-Unis :** Fiche signalétique prepare conformément aux norms sur la communication des renseignements a l'égard des matières dangereuses (Norme CFR29 1910.1200).

**Le Mexique:** La fiche signalétique a préparé conformément à NOM-018-STPS-2000.

**SARA Title III**

**Ingrédient**

	<b>Section 302 (EHS) TPQ (lbs.)</b>	<b>Section 304 EHS RQ (lbs.)</b>	<b>CERCLA RQ (lbs.)</b>	<b>Section 313</b>
Ciment de portland	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.
Silice cristalline, quartz	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.

**Régulations des états**

**Proposition 65 de la Californie :**

Ce produit contient un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers.

**Inventaires du monde**

**Ingrédient**

Ciment de portland  
Silice cristalline, quartz

**Canada**  
LIS/LES  
LIS  
LIS

**USA**  
TSCA  
Oui.  
Oui.

**HMS - Système d'identification des matières dangereuses**

**Santé - 2\***      **Inflammabilité - 0**      **Risque Physique - 0**

**NFPA - Association nationale de protection contre l'incendie:**

**Santé - 2**      **Inflammabilité - 0**      **Réactivité - 0**

**Estimation de risque :** 0 = minimal, 1 = faible, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = extrême

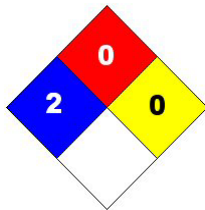
**Classification du SIMDUT :**

- Catégorie D2A - Cancérogénicité
- Catégorie D2A - Toxicité chronique
- Catégorie D2B - Irritation de la peau ou des yeux

**Symboles de SIMDUT :**



**Classification du Mexique:**



**Bleu = Santé    Rouge = Inflammabilité    Jaune = Réactivité    Blanc = Spécial**

**Estimation de risque :** 0 = minimal, 1 = faible, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = extrême

**AGENCE DE SOURCE DES CLASSIFICATIONS CANCÉRIGÈNES :**

**OSHA (O)** Administration de la santé et de la sécurité occupationnelle.

**ACGIH (G)** Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux.

A1 - Confirmé étant carcinogène à l'homme

A2 - Présumé carcinogène à l'homme

A3 - Carcinogène animal

A4 - Non qualifiable comme carcinogène à l'homme

A5 - Non présumé carcinogène à l'homme.

**IARC (I)** Centre International de Recherche sur le Cancer.

1 - L'agent (mélange) est carcinogène à l'homme

2A - L'agent (mélange) est probablement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible et une évidence qu'il est carcinogène chez les animaux est aussi reconnue.

2B - L'agent (mélange) est possiblement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible du fait qu'il n'y a pas d'évidence suffisante qu'il est carcinogène chez les animaux d'expérimentation.

3 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est pas classifiable du point de vue s'il est carcinogène chez l'homme.

4 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est probablement pas carcinogène à l'homme.

**NTP (N)** Programme de toxicologie national.

1 - Connu être carcinogène.

2 - Anticipation raisonnable d'être carcinogène.

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Clause d'exonération de responsabilité :**

L'information contenue dans ce document s'applique à ce matériel spécifique comme fourni. Il ne peut pas être valide pour ce matériel si elle est employée en combinaison avec n'importe quels autres matériaux. Il est la responsabilité de l'utilisateur de se satisfaire quant à la convenance et perfection de cette information pour le propre usage particulier de l'utilisateur.

**Date d'échéance :** Mars 5, 2013

**Numéro de version :** 1.0

**Préparé par :** Nexreg Compliance Inc.  
Phone: (519) 488-5126  
[www.nexreg.com](http://www.nexreg.com)